



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260189

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Maîtrise financière, investissements et prospective budgétaire

OBJET : Emprunt 2026 - Budget annexe assainissement collectif - Réhabilitations des réseaux

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 30. La décision sur la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget » ;

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 320 000 €.

L'offre de financement est proposée par la banque postale selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 320 000.00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans,
- Versement des fonds : en une fois,
- Objet du contrat de prêt : financement des travaux de réhabilitation des réseaux,
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois +0,95 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Amortissement : constant,
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 320 EUR.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement, au service de gestion comptable de Melle.

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la banque postale pour financer la réhabilitation des réseaux du budget annexe assainissement collectif ;

Article 2 : D'autoriser la signature du dossier de prêt selon les caractéristiques présentées et tout acte afférent ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,